

MEURTHE & MOSELLE
CONSEIL DÉPARTEMENTAL

**RECUEIL
DES ACTES
ADMINISTRATIFS
DU DÉPARTEMENT
N° 2 - FEVRIER 2016**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

- Publication Mensuelle-

DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :

**Mme Stéphanie TEN EYCK
Directrice Générale des Services Départementaux**

CONCEPTION - REDACTION - MISE EN PAGE - DIFFUSION :

Service de l'Assemblée : Mme Evelyne JANNY

RESPONSABLE DE LA REDACTION :

**Mme Frédérique MOUCHARD
Chef du service de l'Assemblée**

IMPRESSION :

**M. Pascal TREIBER
Imprimerie Départementale
(48 Esplanade Jacques Baudot - CO 900 19 - 54035 NANCY CEDEX)**

ABONNEMENTS :

**Service gratuit sur simple demande écrite adressée à M. le Président du Conseil
Départemental**

DEPOT LEGAL : N°555

N°I.S.S.N. : 0996 – 9659

N°1 – Février 2016

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, Esplanade Jacques Baudot - C.O. 900 19
54035 - NANCY CEDEX**

TEL. : 03-83-94-54-54

FAX : 03-83-94-54-36



SOMMAIRE

COMMISSION PERMANENTE

- DECISIONS ADOPTEES LE 1^{er} FEVRIER 2016

PAGE 1

CONSEIL DEPARTEMENTAL

- DECISIONS ADOPTEES LORS DE LA SESSION DU 1^{er} FEVRIER 2016

PAGE 3

ACTES DE L'EXECUTIF DEPARTEMENTAL

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE Personnes Agées – Personnes Handicapées

- ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°418 - FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION RELAIS DES SERVICES PCH

PAGE 4

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 3 RELATIF À LA PARTICIPATION DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE
« NOTRE MAISON » A NANCY

PAGE 4

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°13 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE LA « MARPA LES GRANDS JARDINS » A COLOMBEY LES BELLES

PAGE 5

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°16 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' EHPAD SIMON BENICHOU A NANCY

PAGE 7

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°21 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD LA VERRIERE A VILLERS LES NANCY

PAGE 8

- ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°22 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER MAILLOT A BRIEY PAGE 9

DIRECTION GENERALE ADJOINTE SOLIDARITE
Protection Maternelle et Infantile

- 2016-DISAS-4-PMI/SO - ARRETE RELATIF A L'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES PETITS CROCOS » A JOEUF PAGE 11

- 2016-DISAS-18-PMI/SO - ARRETE RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « GLOBE TROTTERS » ANCIENNEMENT « LES MARMOTTES» A BENNEY PAGE 12

- 2016-DISAS-19-PMI/SO - ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE « LA MAISON DES LUTINS » A DIEULOUARD PAGE 12

CABINET

- N° 20161 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À MONSIEUR LAURENT TROGRIC VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL PAGE 13

DIRECTION ADJOINTE DE L'AMENAGEMENT
MISSION HABITAT-LOGEMENT-VILLE

- ARRETE N° 2016 DIRAT - 01 /MISSION HABITAT-LOGEMENT-VILLE – ARRETE MODIFICATIF DU 8 FEVRIER 2016 CONCERNANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE PAGE 14

00000
000
0

COMMISSION PERMANENTE

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU 1^{er} FEVRIER 2016

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE
	<u>Commission Solidarité</u>	
1	PROJET DE CONVENTION EN VUE DE L'HÉBERGEMENT D'UNE MINEURE CONFIEE À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DANS UN ÉTABLISSEMENT EN BELGIQUE	ADOPTE
	<u>Commission Education</u>	
2	DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT POUR TRAVAUX DANS LES COLLÈGES PUBLICS	ADOPTE
3	FONCTIONNEMENT DES COLLÈGES PUBLICS - SUBVENTIONS COMPENSATOIRES POUR LES SERVICES DE RESTAURATION MUTUALISÉE AVEC LA RÉGION LORRAINE.	ADOPTE
4	LOGEMENTS DANS LES COLLÈGES PUBLICS	
	<u>Commission Aménagement</u>	
5	DOTATION DE SOLIDARITÉ	ADOPTE
6	DOTATION D'INVESTISSEMENT TRANSITOIRE	ADOPTE
7	TRAVAUX CONNEXES DE LA COMMUNE DE VANDIERES	ADOPTE
8	DEMANDE DE REMBOURSEMENT DE TITRES DE TRANSPORT TED	ADOPTE
	<u>Commission Développement et Insertion</u>	
9	DÉLÉGATION DE SERVICE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE À PÔLE EMPLOI DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) AU TITRE DE L'ANNÉE 2016	ADOPTE
10	CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CAOM) RELATIVE AU CONTRAT À DURÉE DÉTERMINÉE D'INSERTION (CDDI) DANS LES ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION (ACI) EN MEURTHE-ET-MOSELLE - ANNÉE 2016	ADOPTE

11	OFFRE D'INSERTION : TERRITOIRE DU VAL DE LORRAINE	ADOPTE
12	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE TERRE DE LORRAINE	ADOPTE
13	ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT - TERRITOIRE DU LUNÉVILLOIS	ADOPTE
14	OFFRE D'INSERTION : TERRES DE LORRAINE	ADOPTE
15	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET LE DÉPARTEMENT SUR L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
16	CONVENTION DE MISE À DISPOSITION.	ADOPTE
17	AUTORISATION DE CONCLURE AVEC LA SOCIÉTÉ DE FINANCEMENT LOCAL UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL PORTANT SUR LE REFINANCEMENT DU CONTRAT ÉLIGIBLE À L'AIDE DU FOND DE SOUTIEN	ADOPTE
18	CONVENTION AVEC LE REPRÉSENTANT DE L'ETAT PERMETTANT ULTÉRIEUREMENT L'AIDE DU FOND DE SOUTIEN DESTINÉ À SORTIR DES EMPRUNTS À RISQUE	ADOPTE
19	AUTORISATION AU TITRE DES MANDATS SPÉCIAUX - DÉPLACEMENT EN ISRAËL ET EN PALESTINE	ADOPTE
20	ACCEPTATION D'UN DON AUX ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE	ADOPTE
21	CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)	ADOPTE
22	CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA CAISSE DES DEPOTS ET LE DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE EN MATIERE DE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENT	ADOPTE

CONSEIL DEPARTEMENTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE LA REUNION DU 1^{er} FEVRIER 2016

N° DU RAPPORT	NATURE DE L'AFFAIRE	DECISIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL
	<u>Commission Aménagement</u>	
1	CONTRATS DE PARTENARIAT LORRAINE ET TERRITOIRES 2015-2020	ADOPTE
	<u>Commission Agriculture et Environnement</u>	
2	CRÉATION D'UNE MISSION D'INFORMATION ET D'ÉVALUATION RELATIVE AU PROJET DE LA CITÉ DES PAYSAGES À SION	ADOPTE
	<u>Commission Finances et Europe</u>	
3	RAPPORT ÉGALITÉ PROFESSIONNELLE FEMMES HOMMES	ADOPTE
4	RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2016	ADOPTE
5	ENGAGEMENTS PLURIANNUELS ENVISAGÉS POUR 2016 DANS LE CADRE DU DOB 2016	ADOPTE
6	COMPTE RENDU RELATIF À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE DÉLÉGUÉE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.3221-10-1 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	ADOPTE
7	DÉSIGNATIONS DES CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX AU SEIN DES COMMISSIONS ET CONSEILS D'ADMINISTRATION DANS DESQUELLES ILS SIÈGENT ES-QUALITÉ	ADOPTE
8	MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE POUR L'ARRET DES POURSUITES CONTRE « LES 8 GOODYEAR3	REJETE
9	MOTION DEPOSEE PAR LE GROUPE FRONT DE GAUCHE POUR LES DISPOSITIFS APRES-MINES	ADOPTE

ARRETE 2015 DISAS-DIRECTION PA/PH N°418 - FIXANT LES TARIFS HORAIRES DES PRESTATIONS D'AIDE A DOMICILE DANS LE CADRE DE LA PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP DE L'ASSOCIATION RELAIS DES SERVICES PCH

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;
VU l'arrêté du 2 mars 2007 modifiant l'arrêté du 28 décembre 2005 fixant les tarifs de l'élément de la prestation de compensation mentionné au 1° de l'article L.245-3 du code de l'action sociale et des familles,
VU les demandes présentées par l'association,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1 : Les tarifs horaires en mode prestataire applicables aux personnes bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap aidées par l'association RELAIS DES SERVICES PCH à LAXOU sont fixés pour l'année 2015 comme suit :

tarif horaire prestataire : **22,18 euros**

Article 2 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex – dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 3 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 16 décembre 2015

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 3 RELATIF À LA PARTICIPATION DE L'AIDE SOCIALE DEPARTEMENTALE AU TITRE DU TARIF HEBERGEMENT DE LA MAISON DE RETRAITE « NOTRE MAISON » A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale,
VU la délibération n° 30000 adoptée par le conseil départemental de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 7 décembre 2015, portant renouvellement de la convention d'aide sociale de l'Ehpad Notre Maison à Nancy,
VU la convention d'habilitation à l'aide sociale départementale adoptée le 7 décembre 2015, signée le 24 décembre 2015, portant sur les modalités de participation de l'aide sociale départementale au titre du tarif afférent à l'hébergement,
VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale adjointe aux Solidarités,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice 2016, le montant de la participation de l'aide sociale départementale au titre des tarifs afférents à l'hébergement applicables à la maison de retraite Notre Maison à Nancy est fixé comme suit, en application de la convention visée ci-dessus :

Chambre individuelle simple : 49 € par jour

Chambre individuelle confort : 52 € par jour

Article 2 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 1 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 3 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 4 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (Immeuble "Les Thiers" – 4 rue Piroux – C.O. 071 – 54036 NANCY CEDEX) dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux et Madame la directrice générale adjointe aux Solidarités sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 13 janvier 2016

Pour le président du conseil départemental

De Meurthe-et-Moselle

La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes

Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°13 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE LA « MARPA LES GRANDS JARDINS » A COLOMBEY LES BELLES**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de la « MARPA Les Grands Jardins » de COLOMBEY LES BELLES sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	1 297 051,00
Recettes	Montant global des produits	1 297 051,00

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	388 236,00
Recettes	Montant global des produits	388 236,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		- 6 504,13

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2016 :

MARPA Les Grands Jardins à COLOMBEY LES BELLES

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 56,14 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 62,23 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 22,60 €

GIR 3 et 4 : 14,34 €

GIR 5 et 6 : 6,09 €

Dotation globale A.P.A. :

217 490,85 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 28/01/2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N° 16 RELATIF AUX TARIFS DE DEPENDANCE DE L' EHPAD SIMON BENICHOU A NANCY

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'Ehpad Simon Benichou à Nancy sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	466 418,53
Recettes	Montant global des produits	466 418,53

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte de la reprise de résultat suivante :

	Section tarifaire dépendance
Excédent	
Déficit	

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2016

EHPAD Simon Benichou à NANCY

Tarifs journaliers dépendance

GIR 1 et 2 : 23,71 €

GIR 3 et 4 : 15,05 €

GIR 5 et 6 : 6,39 €

Dotations globales A.P.A. :

287 188,64 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 1^{er} février 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°21 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD LA VERRIERE A VILLERS LES NANCY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L 342-1 à L 342-5, R 314-1 à 314-117, R 314-130 à R 314-136, R 314-140 à R 314-146 et R 314-158 à R 314-193,
VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;
VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R E T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD La Verrière de VILLERS LES NANCY sont autorisées comme suit:

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	2 009 086,60
Recettes	Montant global des produits	2 009 086,60

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	489 128,00
Recettes	Montant global des produits	489 128,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2016 :

EHPAD La Verrière à VILLERS LES NANCY**Personnes âgées de plus de 60 ans :**

Chambres Doubles : 59,80 €

Chambres Individuelles : 63,62 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Chambres Doubles : 65,40 €

Chambres Individuelles : 69,22 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 20,02 €

GIR 3 et 4 : 13,20 €

GIR 5 et 6 : 5,60 €

Dotation globale A.P.A. :

303 021,28 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs hébergement fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les tarifs dépendance cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 janvier 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

**ARRETE 2016 DISAS-DIRECTION PA/PH N°22 RELATIF AUX TARIFS D'HEBERGEMENT ET DE
DEPENDANCE DE L'EHPAD DU CENTRE HOSPITALIER MAILLOT A BRIEY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE,

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 314-1 à L. 314-13, L. 342-1 à L. 342-5, R. 314-1 à R. 314-117, R. 314-130 à R. 314-136, R. 314-140 à R. 314-146 et R. 314-158 à R. 314-193,

VU les articles R. 314-4 à R. 314-8 du code de l'action sociale et des familles relatifs à la gestion budgétaire, comptable et financière, et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles, et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique,

VU le code de la santé publique,

VU la délibération n° 9026 adoptée par le conseil général de Meurthe-et-Moselle lors de sa session du 23 juin 2014, portant actualisation du règlement départemental d'aide sociale ;

VU les demandes présentées par l'établissement,

SUR proposition de Madame la directrice générale des services,

A R R Ê T E :

Article 1er : Pour l'exercice budgétaire 2016, les recettes et les dépenses prévisionnelles de l'EHPAD du Centre Hospitalier Maillot de BRIEY sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire hébergement	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	3 220 918,00
Recettes	Montant global des produits	3 220 918,00

	Section tarifaire dépendance	Montants (en euros)
Dépenses	Montant global des charges	933 620,00
Recettes	Montant global des produits	933 620,00

Article 2 : Les tarifs précisés à l'article 3 sont calculés en tenant compte des reprises de résultats suivantes :

	Section tarifaire hébergement	Section tarifaire dépendance
Excédent		
Déficit		

Article 3 : Les tarifs applicables à l'établissement ci-après désigné sont fixés ainsi qu'il suit à compter du 1er février 2016 :

**Centre hospitalier de BRIEY
EHPAD**

Personnes âgées de plus de 60 ans :

Tarifs hébergement : 59,85 €

Personnes âgées de moins de 60 ans :

Tarifs hébergement : 65,55 €

Tarifs journaliers dépendance :

GIR 1 et 2 : 21,17 €

GIR 3 et 4 : 13,44 €

GIR 5 et 6 : 5,70 €

Dotation globale :

595 417,48 €

Article 4 : En cas d'absence pour hospitalisations ou convenances personnelles, les **tarifs hébergement** fixés à l'article 3 sont réduits du montant du forfait hospitalier à compter du 1^{er} jour d'absence, dès lors que la durée d'absence est supérieure à 72 heures (3 nuitées).

Article 5 : En cas d'absence pour hospitalisation ou convenances personnelles, les **tarifs dépendance** cessent d'être facturés dès le 1^{er} jour d'absence, y compris le ticket modérateur.

Article 6 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – Cour administrative d'appel de Nancy – 6, rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY Cedex, dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 7 : Madame la directrice générale des services départementaux est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au bulletin des actes administratifs.

NANCY, le 29 janvier 2016

Pour le président du conseil départemental
De Meurthe-et-Moselle
La vice-présidente déléguée à l'autonomie des personnes
Annie SILVESTRI

---ooOoo---

2016-DISAS-4-PMI/SO - ARRETE RELATIF A L'EXTENSION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE LA STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « LES PETITS CROCOS » A JOEUF

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le chapitre IV du titre II du livre III de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU la demande de l'association Ville Plurielle sollicitant l'autorisation du Président du Conseil Départemental pour une augmentation de la capacité d'accueil de la structure « Les petits crocos » à Joeuf dont elle a la gestion;

VU l'article R.2324-23 du code de la santé publique portant délégation du médecin responsable du service départemental de PMI au médecin de territoire pour la visite sur place ;

VU le compte rendu de la visite technique du médecin de PMI du territoire Briey et l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 12 janvier 2016 ;

ARRETE

Article 1 : L'association Ville Plurielle est autorisée à augmenter la capacité d'accueil de la structure « Les petits crocos » à Joeuf située rue du 8 mai 1945.

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure passe ainsi de 24 à 26 places avec date d'effet le 1^{er} janvier 2016.

Article 3 : La direction est assurée par madame BENVENUTO, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'Etat et justifiant de trois ans d'expérience auprès des jeunes enfants.

Article 4 : L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et au moins un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 5 : Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

Article 6 : Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

Article 7 : Monsieur le président de l'association VILLE PLURIELLE informera le président du Conseil Départemental de toute modification intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de la structure multi-accueil.

Article 8 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à monsieur le président de l'association, à monsieur le maire de Joeuf et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales.

NANCY, le 15 Janvier 2016
Pour le président du Conseil Départemental,
Et par délégation,
La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille
Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**2016-DISAS-18-PMI/SO - ARRETE RELATIF AU CHANGEMENT DE GESTIONNAIRE DE LA
STRUCTURE MULTI-ACCUEIL « GLOBE TROTTERS » ANCIENNEMENT « LES MARMOTTES» A
BENNEY**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le chapitre IV du titre II du livre III de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans;

VU le compte rendu de la visite technique du médecin de PMI du territoire de terres de lorraine et l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 26 janvier 2016 ;

SUR proposition de la directrice générale adjointe aux solidarités,

ARRETE

Article 1 : Le gestionnaire de la structure « Globe Trotters » située 6 rue Saint Martin à BENNEY est l'association « Globe Trotters » avec date d'effet le 1^{er} janvier 2016.

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure est de 20 places en accueil polyvalent.

Article 3 : La direction de la structure est assurée par madame WISNIEWSKI, titulaire du diplôme d'état d'Educateur de Jeunes Enfants, et justifiant de plus de 3 ans d'expérience professionnelle auprès des jeunes enfants.

Article 4 : Madame la présidente de l'association « Globe Trotters » informera le président du Conseil Départemental de toute modification intervenant dans la composition du personnel, ou dans le fonctionnement de la structure multi-accueil.

Article 5 : Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au gestionnaire, à monsieur le maire de BENNEY et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales.

NANCY, le 1er février 2016

Pour le président du Conseil Départemental,

Et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**2016-DISAS-19-PMI/SO - ARRETE RELATIF A LA MODIFICATION DE LA CAPACITE D'ACCUEIL DE
LA STRUCTURE « LA MAISON DES LUTINS » A DIEULOUARD**

Annule et remplace le précédent (2015-disas-371-PMI)

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE ET MOSELLE

VU le chapitre IV du titre II du livre III de la 2^{ème} partie du code de la santé publique, notamment les articles L.2324-1 à L.2324-4 et R.2324-16 à R.2324-48 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants moins de six ans;

VU l'arrêté 2015-DISAS-268-PMI ;

VU la demande de l'association ADMR de DIEULOUARD sollicitant l'autorisation du président du Conseil Départemental pour une augmentation de la capacité d'accueil de la structure « La maison des lutins » ;

VU l'avis technique du médecin de territoire et l'avis favorable du médecin départemental de PMI en date du 26 janvier 2016;

SUR proposition de madame la directrice générale adjointe aux Solidarités,

ARRETE

Article 1 : L'association ADMR de DIEULOUARD est autorisée à augmenter la capacité de la structure multi-accueil « La maison des lutins » A DIEULOUARD située 2 Rue Jules Ferry à compter du 1 février 2016.

Article 2 : La capacité d'accueil de la structure passe ainsi de 24 à 30 places modulables, pour l'accueil des enfants de 2 mois à 6 ans.

La modulation des horaires du fonctionnement de la structure est la suivante :

7 h30 – 8h30, **15 places**

8 h30 – 17h30, **30 places**

17h30 – 18h30, **15 places**

Article 3: Les conditions de fonctionnement de la structure multi-accueil permettent de veiller à la santé, à la sécurité, au bien-être ainsi qu'au développement des enfants accueillis.

Article 4: Le projet d'établissement et le règlement intérieur répondent aux exigences légales.

Article 5: L'effectif du personnel permet d'assurer la présence auprès des enfants d'au moins un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et au moins un professionnel pour huit enfants qui marchent.

Article 6: La direction de la structure est assurée par madame BUTTIGNOL, titulaire du diplôme d'état de puéricultrice.

Article 7: Madame la présidente de l'association ADMR de DIEULOUARD s'engage à informer le Président du Conseil Départemental de toute modification intervenant dans le fonctionnement de la structure ou dans la composition du personnel.

Article 8: Madame la directrice générale des services départementaux et madame la directrice générale adjointe aux solidarités sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au gestionnaire, à monsieur le maire de Dieulouard et à madame la directrice de la caisse d'allocations familiales.

NANCY, le 1er février 2016

Pour le président du Conseil Départemental,

Et par délégation,

La vice-présidente déléguée à l'enfance et à la famille

Agnès MARCHAND

---ooOoo---

**N° 20161 - ARRÊTÉ CONFÉRANT DÉLÉGATION PAR INTERIM À MONSIEUR LAURENT TROGRIC
VICE-PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Le président du conseil départemental de Meurthe et Moselle

VU la délibération du conseil départemental de Meurthe et Moselle du 02 avril 2015 portant élection du président du conseil départemental,

VU l'élection des vice-présidents intervenue le 02 avril 2015

VU l'article L.3221-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

VU l'arrêté DIFAJE/ASS n°971 MCA 15 conférant délégation de fonction aux vice-présidents

ARRÊTE

Article 1 : Délégation est donnée à monsieur Laurent TROGRIC ; Vice-président délégué au développement économique et à l'attractivité pendant la période d'absence du président du conseil départemental, **du Mardi 16 au Dimanche 21 février 2016** inclus pour préparer et exécuter les délibérations du conseil départemental et de sa commission permanente, signer les actes administratifs de toute nature et les contrats relatifs à l'administration départementale, à l'exclusion des actes relevant des délégations de fonction exercées par les autres vice-présidents.

Article 2 : la directrice générale des services du département de Meurthe et Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Meurthe et Moselle et affiché dans les locaux du Conseil Général, 48, esplanade Jacques Baudot, 54000 Nancy. Le présent acte peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Nancy, 5 place Carrière, 54000 NANCY.

Nancy, le 10 février 2016

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Mathieu KLEIN

---ooOoo---

**ARRETE N° 2016 DIRAT - 01 /MISSION HABITAT-LOGEMENT-VILLE – ARRETE MODIFICATIF DU
8 FEVRIER 2016 CONCERNANT LA COMPOSITION DES MEMBRES DE LA COMMISSION
DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DES GENS DU VOYAGE**

Le Préfet de Meurthe-et-Moselle,
Le Président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle,

Vu la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage,

Vu le décret n°2001-540 du 25 juin 2001 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission départementale consultative des gens du voyage,

Vu l'arrêté du 31 octobre 2014 de renouvellement des membres de la commission consultative départementale des gens du voyage pour une nouvelle période de 6 ans en application du décret n°2001-540 du 25 juin 2001,

Vu l'arrêté modificatif de composition des membres de la commission en date du 1^{er} septembre 2015,

CONSIDERANT le nouveau représentant (membre titulaire) de l'Association Amitiés Tsiganes au niveau de la commission départementale consultative des gens du voyage, suite au courrier de l'Association en date du 6 janvier 2016,

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle et du Directeur Général des Services Départementaux,

ARRETEMENT

ARTICLE 1^{er} : La composition de la commission départementale consultative des gens du voyage est désormais la suivante :

REPRESENTANTS DE L'ETAT

- Madame la directrice départementale des territoires ou son représentant
- Madame la directrice départementale de la cohésion sociale ou son représentant
- Monsieur l'Inspecteur d'Académie ou son représentant
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Meurthe-et-Moselle ou son représentant
- Monsieur le directeur départemental de la sécurité publique

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de BRIEY ou son représentant,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de LUNEVILLE ou son représentant,
- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de TOUL ou son représentant,

REPRESENTANTS DU DEPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Titulaires

- M. Laurent TROGRIC
- M. Pierre BAUMANN
- Mme Catherine PAILLARD
- M. Christopher VARIN

Suppléants

- M. André CORZANI
- M. Alde HARMAND
- Mme Sabine LEMAIRE-ASSFELD
- M. Eric PENSALFINI

REPRESENTANTS DES COMMUNES

Titulaires

- | | |
|--------------------------|----------------------------|
| - M. Jacques LAMBLIN | Député-Maire de Lunéville |
| - Mme Valérie DEBORD | Adjointe au maire de Nancy |
| - M. Serge DE CARLI | Maire de Mont-Saint-Martin |
| - M. Claude HANRION | Maire de Rosières-en-Haye |
| - M. Jean-Paul VINCHELIN | Maire de Neuves-Maisons |

Suppléants

- | | |
|--------------------------|-------------------------------|
| - M. Fernand PHILIPPE | Maire de Croismare |
| - M. Christophe CHOSEROT | Maire de Maxéville |
| - M. Rachid ABERKANE | Conseiller municipal de BRIEY |
| - M. Alde HARMAND | Maire de Toul |
| - M. Gilbert MARCHAL | Maire de Jezainville |

REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS ET PERSONNES QUALIFIEES

Association Amitiés Tsiganes

- Titulaire : Mme Catherine CIRETTE
- Suppléant : M. Luc BOUR

Association Sociale Nationale Internationale Tzigane

- Titulaire : M. Moïse SHTENEGRY
- Suppléant : M. Samuel SHTENEGRY

Association droit au logement 54

- Titulaire : M. Guy SEVERIN
- Suppléante : Mme Renée SERRA-MATIAS

Union Départementale des Associations Familiales

- Titulaire : M. Pierre VIDAL
- Suppléant : M. Michel FOLLEY

Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (inspection académique)

- Titulaire : Mme Véronique ZAERCHER-KECK
- Suppléante : Mme Anne KUHNEL

REPRESENTANTS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE**Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle**

- Titulaire : Mme Nicole MANGINOT
- Suppléant : M. Pascal DEBAY

Mutualité Sociale Agricole-Lorraine

- Titulaire : M. Alain SIMONAIRE
- Suppléant : M. Marc VALO

ARTICLE 2 : Les autres articles sont inchangés.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Général des Services Départementaux sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont ampliation sera adressée à chacun des membres.

Fait à Nancy, le 8 février 2016

Le Préfet,

Philippe MAHE

Pour le Président du Conseil Départemental,
La Vice-Présidente déléguée
Valérie BEAUSERT-LEICK

O O O O O
O O O
O

**Ce recueil ne contient pas la totalité des actes du département.
L'intégralité des délibérations de la commission permanente et
du conseil général est publiée dans un procès-verbal officiel
spécifique à chaque séance, qui peut être consulté par le public
à l'accueil du :**

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DE MEURTHE-ET-MOSELLE
48, ESPLANADE JACQUES BAUDOT
54000 - NANCY**

